Département de MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE VEZELISE COMMUNE DE VITERNE 54123

TELEPHONE: 03 83 52 75 27

## ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

## Rue de la République - Viterne

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par M. GUELARD Florian, SARL ADAM-DELVIGNE sise 68 Ter Grande Rue 88630 COUSSEY, en date du 02/05/2025, portant sur des travaux de création de branchement ENEDIS (borne de recharge) à réaliser 17 rue de la République, à compter du 08/07/2025 pour une durée de 30 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Vu la délibération 2025\_14 du 23 juin 2025 relative à l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la convention d'occupation du domaine public

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la République,

## **ARRETE**

## Article 1.

A compter du 08/07/2025, la SARL ADAM-DELVIGNE est autorisée à :

• pour une durée de 30 jours, réaliser les travaux de branchement ENEDIS, avec travaux de terrassement sous trottoir et chaussée,

**Article 2.** A hauteur de la zone d'emprise des travaux,

- le stationnement est interdit sur la chaussée, des deux côtés de la rue, face au 17 rue de la République
- la circulation sera alternée en fonction des besoins durant la période des travaux en assurant le maintien de la circulation des bus,

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 5.** M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 30/06/2025 Le Maire,

